

RÈGLEMENT CONCOURS BORDEAUX VIN ATTITUDE

Edition 2018-2019

SYNDICAT DES AOC BORDEAUX ET BORDEAUX SUPÉRIEUR

ARTICLE 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

Le Syndicat Viticole des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur, établissement inscrit sous le numéro de Siret 33993617100018 dont le siège social est situé 1 route de Pasquina - 33750 BEYCHAC ET CAILLAU représenté par Bernard Farges, président, organise un concours nommé « Bordeaux Vin Attitude », assisté de l'agence SCALP, 11 rue Dulong - 75017 Paris.

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DES AOC BORDEAUX ET BORDEAUX SUPÉRIEUR

Reconnu ODG, le Syndicat Viticole des Bordeaux et Bordeaux Supérieur est une organisation professionnelle forte et dynamique qui a pour mission d'assurer l'avenir des AOC, de garantir leur qualité et leur authenticité, de développer leur notoriété et de communiquer efficacement auprès des adhérents et maintenir la cohésion des membres.

Les AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur représentent 7 Appellations d'Origine Contrôlée produites sur l'ensemble du vignoble bordelais et 1 IGP :

- Vins tranquilles : Bordeaux blanc, Bordeaux Supérieur blanc, Bordeaux rosé, Bordeaux clair, Bordeaux rouge, Bordeaux Supérieur rouge
- Vins effervescents : Crémant de Bordeaux
- IGP : Fine Bordeaux

Le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur en chiffres en 2018 :

- 55 % du vignoble bordelais
- 58 276 hectares
- 2,14 millions d'hectolitres/an
- 286 millions de bouteilles
- 5404 adhérents dont 23 caves coopératives et 327 maisons de négoce

Retrouvez toutes les informations en ligne sur le site :

www.planete-bordeaux.fr/

Les participants peuvent également se rendre sur les différents médias sociaux déjà utilisés par les AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur :

- [Facebook](#)
- [Instagram](#)
- [Twitter](#)
- [YouTube](#)

- Hashtag générique : #planetebordeaux
- Hashtag concours : #bdxattitude

ARTICLE 3 – THÉMATIQUE 2019

Le « Concours Bordeaux Vin Attitude » invite les étudiants à présenter un projet original sur le thème :

• **Comment créer une mode vin de la marque Bordeaux et en faire la marque préférée des français ?**

C'est un enjeu capital, il s'agit, pour Bordeaux, de regagner des parts de marché.

• **Quelle stratégie et quelles actions mettre en place pour que la marque Bordeaux soit le premier choix du vin à la mode et en particulier dans la région de Bordeaux ?**

Et ce en CHR (Cafés Hôtels Restaurants), GMS (Grandes et moyennes surfaces) ou dans le réseau des cavistes, quelles que soient les circonstances de consommation.

• **Comment promouvoir la qualité, les typicités, le caractère spécifique des AOC Bordeaux face à une concurrence des autres régions viticoles et celle du « nouveau monde » ?**

Le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur propose aux étudiants de travailler de manière générique sur les AOC Bordeaux (Bordeaux blanc, Bordeaux rosé, Bordeaux rouge) dans le cadre de 3 catégories :

- Communication digitale
- Design-Packaging
- Sommellerie

ARTICLE 4 - CATÉGORIES

PRÉAMBULE

• Les dossiers seront soumis au jury et devront, **sous peine de rejet, être en parfait accord avec la loi Evin**

• Les étudiants devront se projeter **dans la réalité du marché, des consommateurs et proposer des projets concrets, pleinement opérationnels qui devront pouvoir éventuellement déboucher sur une réelle mise en œuvre.**

• Afin de favoriser la communication du Concours Bordeaux Vin Attitude et le vote grand public, les écoles participantes, en échange d'une promotion sur les médias du Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur, devront impérativement accepter un lien retour sur leurs sites et leurs médias sociaux.

Pour toutes les catégories, les candidats devront respecter les consignes suivantes :

- Proposer un **projet réalisable**
- Expliquer de manière claire et cohérente le projet et sa **faisabilité**
- Prendre en compte les contraintes juridiques et, notamment la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite **loi Évin**
- Justifier et argumenter les propositions
- Présenter et respecter le budget indiqué
- Respecter les formats et tailles de fichiers maximum demandés
- Anonymiser les projets : seul les dossiers portant un numéro seront notés (Cf. Article 7)

1°) CATÉGORIE COMMUNICATION-DIGITALE

PROBLÉMATIQUE

Comment créer une mode vin de la marque Bordeaux à travers une campagne digitale ?

Il s'agira de créer une campagne digitale novatrice et originale dans le but de faire préférer les AOC Bordeaux (Bordeaux blanc, Bordeaux rosé et Bordeaux rouge) à travers les médias sociaux pour créer le buzz sur la toile.

Les étudiants devront proposer une campagne digitale contenant par exemple les éléments suivants: production de contenu numérique, relais digital d'opérations de street marketing, campagnes de buzz sur YouTube, jeux concours,...

La mise en ligne de supports de promotion sera à destination des médias sociaux de Planète Bordeaux : site Internet, réseaux sociaux, ...et autre médias : YouTube, Deezer.

La stratégie devra concourir à la mise en avant des AOC (Bordeaux blanc, Bordeaux rosé, et Bordeaux rouge) auprès du grand public, sur les médias sociaux afin de créer une mode vin de la marque Bordeaux.

La proposition ne devra pas dépasser un budget global justifié maximum de 30 000 euros H.T.

Il est demandé d'établir un planning prévisionnel des actions à court et long terme.

Les participants peuvent se rendre sur les différents médias sociaux déjà utilisés par les AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur afin de se rendre compte de la communication existante :

Site internet : www.planete-bordeaux.fr

- [Facebook](#)
- [Instagram](#)
- [Twitter](#)
- [YouTube](#)

Hashtag générique : #planetebordeaux

Hashtag Concours : #bdxattitude

DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier sera à envoyer par WeTransfer à l'adresse suivante : claire.gasquy@planete-bordeaux.fr au plus tard le 31 janvier 2019 à minuit.

Un email de confirmation indiquant l'enregistrement de votre dossier vous sera envoyé.

Le document écrit devra être enregistré au format PDF et ne devra pas comporter plus 10 pages recto/verso hors annexes.

Le poids de ce document ne devra pas excéder 50 Mo.

2°) CATÉGORIE DESIGN - PACKAGING

PROBLÉMATIQUE

Comment créer une mode vin de la marque Bordeaux et susciter l'acte d'achat auprès du consommateur final ?

Imaginer le design et le packaging (novateur, original, connecté...) du contenant de la marque Bordeaux (Bordeaux blanc, Bordeaux rosé et Bordeaux rouge) de votre choix : magnum, bouteille 75 cl, BIB (bag in box)... accompagné de son emballage (coffret, poche, sac,...)

Le design et le packaging seront destinés à inciter le consommateur à « **préférer la marque Bordeaux** » lors de ses achats dans les différents réseaux de distribution : GMS, CHR, cavistes... L'objectif est de faire de la marque Bordeaux le choix immédiat à travers le design et le packaging afin de mettre en avant la qualité et l'accessibilité du produit.

Pour aller plus loin, vous avez la possibilité de proposer des objets en relation avec la consommation du Bordeaux : stop-goutte, tire-bouchon, ice bag, seau rafraîchisseur,...

Il est demandé de présenter et de justifier le budget global de votre proposition sur une base de production de 30 000 bouteilles.

DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier sera à envoyer par WeTransfer à l'adresse suivante : claire.gasquy@planete-bordeaux.fr au plus tard le 31 janvier 2019 à minuit.

Un email de confirmation indiquant l'enregistrement de votre dossier vous sera envoyé.

Le document écrit devra être enregistré au format PDF et ne devra pas comporter plus 20 pages recto/verso.

Le poids de ce document ne devra pas excéder 50 Mo.

Chaque dossier inclura un croquis et/ou un visuel et un plan technique du projet.

Ces documents seront accompagnés d'une note de présentation mentionnant :

- le public auquel le projet est destiné
- la valeur ajoutée apportée par l'habillage et le packaging (esthétique, ergonomie, logistique...)
- le « moment » de consommation
- les visuels en 3D
- de manière générale, toute information susceptible d'éclairer le jury sur le projet

3°) CATÉGORIE SOMMELLERIE

PROBLÉMATIQUE

Comment remettre les AOC Bordeaux à la mode en CHR ?

Comment les préconiser et susciter l'acte d'achat auprès du client ?

Les accords mets-vins, le discours œnologique, les outils de service à table doivent inciter le consommateur à « **préférer la marque Bordeaux** » (Bordeaux blanc, Bordeaux rosé, Bordeaux rouge) lors de sa commande.

La stratégie proposée devra susciter l'acte d'achat auprès du consommateur final à travers une mise en avant pertinente des typicités des AOC Bordeaux.

DOSSIER TECHNIQUE

Le dossier sera à envoyer par WeTransfer à l'adresse suivante : claire.gasquy@planete-bordeaux.fr au plus tard le 31 janvier 2019 à minuit.

Un email de confirmation indiquant l'enregistrement de votre dossier vous sera envoyé.

Le document écrit devra être enregistré au format PDF et ne devra pas comporter plus 10 pages recto/verso hors annexes.

Le poids de ce document ne devra pas excéder 50 Mo.

ARTICLE 5 - VÉRIFICATION DE L'EXISTENCE DU PROJET

Il appartient au candidat de vérifier qu'il n'existe pas d'antériorités identiques ou fortement similaires à son projet. S'il en existe, le participant devra justifier que son projet diffère de manière significative et suffisante des créations existantes et ce afin d'éviter tous risques de contrefaçon et concurrence déloyale qui pourraient ensuite être signalé à différents organismes.

Le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur se réserve le droit de retirer un projet du concours s'ils estiment qu'il existe un risque juridique important du fait de la proximité du projet avec une création existante.

ARTICLE 6 - PARTICIPANTS

- Un ou plusieurs étudiants peuvent participer à une ou plusieurs catégories
- Maximum 5 étudiants autorisés par dossier
- Le nombre d'étudiants qui présentera le dossier devant le grand jury ne devra pas excéder 3 personnes
- Dans le même établissement, une ou plusieurs équipes d'étudiants peuvent participer au concours et dans une ou plusieurs catégories
- Les participants au concours doivent remplir les conditions suivantes :
 - Être âgé d'au moins 18 ans au 31 décembre 2018
 - Être inscrit auprès d'un des établissements d'Enseignement Supérieur partenaires spécialisés dans les catégories proposées pour l'année scolaire 2018 – 2019

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Ouverture des inscriptions : 15 octobre 2018

Clôture des inscriptions : 31 décembre 2018

- Rendez-vous sur la page d'accueil du site : www.planete-bordeaux.fr/concoursbdxattitude
- Cliquer sur « Inscription »
- Remplir le formulaire d'inscription
- Après validation de ce formulaire, une confirmation d'inscription comportant le numéro de dossier vous sera envoyée automatiquement par email
- Le numéro de dossier devra obligatoirement apparaître sur le projet

ARTICLE 8 - ENVOI DES DOSSIERS

Les dossiers seront à envoyer par WeTransfer à l'adresse suivante : claire.gasquy@planete-bordeaux.fr au plus tard le 31 janvier 2019 à minuit.

Un email de confirmation indiquant l'enregistrement de votre dossier vous sera envoyé.

Le présent règlement daté et signé par chacun des membres de l'équipe et complété de la mention « lu et approuvé » sera à envoyer à l'adresse suivante : claire.gasquy@planete-bordeaux.fr au plus tard le 31 janvier 2019 à minuit.

ARTICLE 9 - SÉLECTION DES DOSSIERS FINALISTES

PHASE 1 : Présélection des dossiers

Chaque école communiquera au plus tard le 11 février 2019, les numéros de dossiers (maximum quatre) qu'elle souhaite proposer pour concourir à la présélection du Concours Bordeaux Vin Attitude.

Ces dossiers seront présentés au jury de présélection composé de professionnels du vin, de la communication, du digital, du design et de la sommellerie, qui se réunira entre le 15 février et le 15 mars 2019. Le jury déterminera 3 finalistes dans chaque catégorie, soit 9 projets au total, potentiellement gagnants.

Les dossiers seront évalués avec des grilles de notation spécifiques en fonction de chaque catégorie afin de noter les dossiers dans leur domaine de compétences respectifs.

Le jury est souverain dans ses choix des 9 finalistes.

PHASE 2 : Création spots vidéo finalistes

Les 9 finalistes seront conviés, courant mars, à une journée de tournage à Beychac et Caillau.

Il s'agira de filmer une présentation vidéo de chacun des 9 projets présélectionnés par le jury professionnel. Un journaliste posera à chacun des participants quelques questions pour les aider à présenter leur dossier. Chaque clip vidéo n'excèdera pas 2 minutes.

Les candidats pourront nous faire parvenir avec leurs dossiers, tous les éléments qui pourront nous permettre d'enrichir leur présentation vidéo :

- Photos
- Séquence vidéo
- Musique
- Maquette en volume,...

PHASE 3 : Vote grand public

Les 9 clips projets seront mis en ligne, simultanément, du mois d'avril au mois de mai 2019 sur le site du Concours Bordeaux Vin Attitude et relayés par les médias sociaux du Syndicat. Il importera que les écoles finalistes fassent de même, afin de générer le maximum de votes pour chaque projet proposé.

PHASE 4 : Election du gagnant, second et coup de cœur par catégorie

A l'issue de la phase de vote grand public, et pour chacune des 3 catégories, le projet ayant obtenu le plus de votes sera déclaré gagnant.

Le deuxième projet ayant obtenu le plus de votes sera désigné «second» et le troisième le «coup de cœur».

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique et/ou par téléphone portable aux adresses emails et aux numéros renseignés lors de l'inscription au concours.

ARTICLE 10 - ORGANISATION REMISE DES PRIX

Les 3 premiers prix seront remis en mai ou en juin dans un lieu qui sera précisé dans un deuxième temps.

Le candidat s'engage à participer à la remise des prix, s'il est finaliste, ou à se faire représenter en date et lieu qui lui seront confirmés, sous peine de disqualification.

ARTICLE 11- PRIX

Chaque prix sera remis à une personne physique. Dans le cas d'une équipe, la répartition des prix est à la charge du porte-parole de cette même équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

GAGNANT

- 1 chèque d'une valeur de 1000 euros
- 1 magnum dédicacé AOC Bordeaux, par gagnant d'une valeur de 20 euros TTC
- 12 bouteilles 75 centilitres AOC Bordeaux d'une valeur de 100 euros TTC (Bordeaux blanc, Bordeaux rosé et Bordeaux rouge)

SECOND ET COUP DE CŒUR

- 1 chèque FNAC d'une valeur de 50 euros TTC
- 1 magnum dédicacé AOC Bordeaux par gagnant d'une valeur de 20 euros TTC
- 24 bouteilles 75 centilitres AOC Bordeaux d'une valeur de 200 euros TTC (Bordeaux blanc, Bordeaux rosé et Bordeaux rouge)

Ces lots pourront être retirés auprès du Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur à l'issue du concours et de la publication officielle des résultats, conformément aux horaires d'ouverture du site. Aucun lot de sera envoyé par courrier ou colis postal. Si les gagnants sont dans l'incapacité de venir retirer leurs lots en main propre, ces derniers pourront être remis à une tierce personne désignée en leur nom et ce en ayant préalablement prévenu les organisateurs.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise.

Les lots qui n'auront pas été retirés ou réclamés avant le 31 septembre 2019 resteront acquis à la société organisatrice et ne pourront pas faire l'objet d'une compensation financière.

ARTICLE 12 - VALORISATION DES PARTICIPANTS ET DES ÉCOLES

Le Syndicat AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur s'engage à valoriser les étudiants et les écoles participantes de la manière suivante :

- Communiqués de presse destinés aux journalistes
- Mise en avant des dossiers sur le site Internet de Planète Bordeaux et les médias sociaux
- Mise en ligne des dossiers sur une base de données destinée aux adhérents

- Mise en avant des dossiers finalistes lors de la remise des prix du concours

ARTICLE 13 - CALENDRIER

- 15 octobre 2018 : Ouverture des inscriptions
- 31 décembre 2018 : Clôture des inscriptions
- 31 janvier 2019 : Clôture du dépôt des dossiers
- 11 février 2019 : Date limite de réception des dossiers sélectionnés par les écoles
- 15 février au 15 mars 2019 : Sélection des lauréats finalistes par le jury professionnel
- 15 mars au 8 avril 2019 : Création des 9 spots vidéo des projets finalistes
- 10 avril au 10 mai 2019 : Vote grand public
- Mai 2019 : Tournage des 3 clips des équipes gagnantes
- Mai ou Juin 2019 : Remise des prix

Ce planning prévisionnel est indicatif, nous vous tiendrons informés de toute modification.

ARTICLE 14 - AUTRES DISPOSITIONS

Le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou à en modifier les dates, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent.

La participation au concours implique de plein droit l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par les étudiants et l'établissement correspondant, des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du concours ou pour le cas où les adresses et informations communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Il décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur.

Il n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des étudiants au concours se fait sous leur entière responsabilité.

Le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises

ARTICLE 16 - VIOLATION DE RÉGLEMENT

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix remis et le remboursement des prix versés en numéraire ou en nature, sans aucune réclamation possible par le candidat.

ARTICLE 17 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et préservent le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur, ainsi que l'agence Scalp, de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenue dans le dossier de candidature reviennent aux « organisateurs » du concours. De ce fait, le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur, ainsi que l'agence Scalp ne pourront être poursuivis quant à la réutilisation des idées, dossiers, modèles ou créations produites par les participants.

ARTICLE 18 - LITIGE

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après l'annonce des résultats du concours.

ARTICLE 19 – DONNEES PERSONNELLES

Les gagnants autorisent le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur, où ses ayants droits à utiliser leur image à des fins commerciales et promotionnelles, ou de relations publiques, sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du lot.

La société organisatrice collecte et mémorise les participations, coordonnées et état civil pour l'administration du présent concours. Elle se réserve le droit d'utiliser ces informations pour diverses opérations commerciales ou non commerciales.

En application de l'article 38 de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur 1 route de Pasquina - 33750 BEYCHAC ET CAILLAU.

« Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement. Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. »

ARTICLE 20 - CORRESPONDANCE

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

ARTICLE 21 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est disponible en ligne sur le site d'annonce du jeu.

ARTICLE 22 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 23 - EXCLUSION

Le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur peut annuler la ou les participations de tout étudiant ou groupe d'étudiants n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le Syndicat des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du ou des étudiants. Cette fermeture peut se faire à tout moment et sans préavis.

Fait à Beychac et Caillau, le 12/10/2018